

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DJS 195 - DAC 123 - DPVI 29** Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association PARIS 2018 pour le dépôt d'un dossier de candidature de Paris pour l'organisation des Gay Games 2018.

**M. Jean VUILLERMOZ, M. Bruno JULLIARD, Mme Claudine BOUYGUES,**  
**rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association PARIS 2018 afin de préparer un dossier de candidature pour l'organisation à Paris des Gay Games 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission, M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association PARIS 2018, 4, rue Eugène Jumin (19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association PARIS 2018 (106601/ 2012\_06621) afin de préparer un dossier de candidature pour l'organisation à Paris des Gay Games en 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les chapitres suivants du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement : 10.000 euros sur le chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, VF88003, mission 521 ; 5.000 euros sur le

chapitre 65, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 et 5.000 euros sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 15008.